

REGLEMENT DE SECURITE A LIRE OBLIGATOIREMENT

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement de police détermine les dispositions à observer par le public dans l'enceinte du chemin de fer et à bord des cyclo-draisines. Les usagers sont tenus d'en respecter les dispositions et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à donner pour la bonne marche des circulations et de la sécurité.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES USAGERS

Les usagers et les personnes responsables des enfants transportés doivent :

- Prendre connaissance des conditions particulières de transports et des informations affichées au départ.
- Prendre connaissance des conditions météorologiques et apprécier leur aptitude pendant le parcours.

ARTICLE 3 : ADMISSION DES USAGERS

- Les usagers doivent respecter les consignes affichées ou les limitations fixées par le personnel d'exploitation.
- L'accès des personnes demandant des conditions particulières de transport se fait après entente avec l'exploitant.

L'accès aux cyclo-draisines est interdit :

- Aux usagers dont le comportement ou l'équipement est manifestement de nature à gêner l'exploitation ou compromettre la sécurité.

ARTICLE 4 : ADMISSION DES ENFANTS

Les enfants de moins de 2 ans comptent comme passager. Ils doivent être impérativement attachés par tout moyen sur les banquettes passagers.

Les groupes d'enfants devront être encadrés à minima par deux accompagnateurs majeurs, un en tête et un en queue de convoi.

ARTICLE 5 : ADMISSION PRIORITAIRE

Sont admis en priorité les personnes des services de secours, de police, de contrôle et d'exploitation, dans le cadre de leur activité professionnelle.

ARTICLE 6 : TRANSPORTS DES ANIMAUX ET DES CHARGES DIVERSES

➤ Les animaux (Chiens non classés dangereux) sont tolérés sous la responsabilité expresse des propriétaires. L'animal doit être attaché court pour ne pas se blesser ; attention les chiens sont fréquemment effrayés par le bruit. Il est interdit de faire suivre le chien à côté de la cyclo-draisine.

➤ Le transport d'objets (sacs à dos ou cabas) est autorisé sous réserve qu'ils soient bien immobilisés et ne dépassent pas du gabarit de la cyclo-draisine.

➤ L'exploitant ne saurait être responsable des dégâts occasionnés pendant le transport des objets, ni en cas de perte ou de vol

ARTICLE 7 : ADMISSION SUR LES CYCLO-DRAISINES

Les usagers au point de départ du parcours devront :

- Attendre l'autorisation du personnel d'exploitation avant de monter sur les cyclo-draisines.
- Attendre l'autorisation du personnel d'exploitation pour le départ.
- Respecter la capacité maximum de 5 passagers,
- Être à minima, 2 passagers capables par cyclo-draisine.

ARTICLE 8 : TRAJET

Avant le départ :

- Les utilisateurs doivent vérifier l'installation correcte des sièges « pédaliers », notamment leur hauteur.
- Lorsque les enfants occupent les places « pédaliers », ceux-ci doivent être en mesure d'accéder aux pédales de frein et à procéder à un freinage correct. L'exploitant s'assure de cette aptitude et vérifie également que les autres passagers enfants sont correctement assis avant le départ du parcours.

Pendant le parcours :

- Les personnes placées à l'avant doivent se tenir à la rambarde.
- Le franchissement des passages à niveau (PN) doit se faire en respect de la signalisation en place.
- Une distance de sécurité de 50 mètres minimum doit être conservée entre deux cyclo-draisines,
- Des indications de position sous forme de plaque hectométrique sont placées, tous les 100 m, sur en bordure de rails.

➤ Il est formellement interdit de tamponner la cyclo-draisine qui précède (Risque d'éjection et de blessures graves).

➤ Les conducteurs des cyclo-draisines doivent rester maîtres du véhicule en toutes circonstances,

➤ La cyclo-draisine ne dispose pas de ceintures, il est important de bien se tenir et bien s'asseoir pendant la ballade

➤ En cas d'orage et notamment lors de chute de la foudre, il est impératif de rejoindre au plus vite une aire de retournement, de garer la cyclo-draisine, et de s'en éloigner.

➤ L'arrêt sur les ouvrages d'art est interdit pour quelque motif que ce soit (Sauf impératifs de sécurité). Il est également interdit de se pencher ou de monter sur les gardes corps des ponts, ainsi que d'y jeter des pierres.

ARTICLE 9 : FRANCHISSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU AVEC BARRIERES

Les usagers doivent :

➤ Attendre que l'agent d'exploitation du Vélorail donne l'autorisation de traverser la route.

➤ Traverser tous ensemble en convoi le passage à niveau et garder une distance maximale de 5m entre chaque vélorail.

➤ Être en capacité à freiner pour ne pas tamponner de vélorail

➤ Conserver minimum 50m de distance entre chaque vélorail après avoir franchi le passage à niveau

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les usagers doivent également respecter les dispositions suivantes :

➤ Pas de stationnement sur les ouvrages d'art (ponts...).

➤ Maîtrise de la vitesse de leur véhicule.

➤ Ne jamais abandonner son véhicule tant qu'il n'est pas garé sur la voie prévue à cet effet.

➤ Se tenir aux horaires impartis.

➤ Ne pas fumer ou vapoter.

➤ Ne pas jeter de détritus pendant le parcours ou aux arrivées.

➤ Attendre l'agent d'exploitation pour faire demi tour.

➤ Ne pas cheminer à pied sur la ligne.

➤ Garer la cyclo-draisine le plus loin possible sur la voie de garage, afin de permettre l'accès aux véhicules suivants.

Les usagers sont civilement responsables des accidents qu'ils peuvent occasionner. Ils sont responsables du comportement de leurs enfants.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'ALERTE EN CAS D'ACCIDENT

Sur chaque cyclo-draisine un numéro d'appel d'urgence est affiché. L'utilisateur appelant indique à son correspondant le point kilométrique le plus proche ou le repère visuel le plus proche. Il se dirige ensuite environ 50 m après l'arrière de la cyclo-draisine et fait signe aux utilisateurs des véhicules suivants de s'arrêter. Il porte secours suivant ses moyens.

ARTICLE 12 : AFFICHAGE ET APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement sera affiché de manière visible pour les usagers, aux points de départ des parcours. Les agents du vélorail sont chargés de faire respecter ce règlement.

ARTICLE 13 : RETOURNEMENT ET GARAGE

Les usagers doivent à l'arrivée du parcours aller ou du parcours retour :

➤ Attendre que l'agent d'exploitation du Vélorail retourne les cyclo draisines avant de pouvoir repartir.

➤ En aucun cas abandonner la cyclo-draisine avant son garage. Risque de dérive important et de perte de contrôle du véhicule.